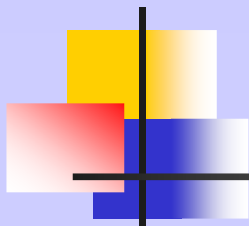


**Syndicat unique des travailleurs des transports aériens
et activités annexes du Sénégal (SUTTAAAS)**



LA SANCTION DISCIPLINAIRE DU TRAVAILLEUR

Présentation : M. Alassane TOUNKARA
Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale



LA SANCTION DISCIPLINAIRE DU TRAVAILLEUR

- Définitions
- Cadre d'exercice du pouvoir de sanction
- Caractères de la sanction
- Types de sanction
- Classification des sanctions
- Aménagements du pouvoir de sanction

LA SANCTION DISCIPLINAIRE DU TRAVAILLEUR

I – DEFINITIONS



DÉFINITIONS

■ **SANCTION**

Mesure répressive infligée par une autorité pour l'inobservation d'une loi, d'un règlement, l'inexécution d'un ordre ou la violation d'une interdiction

Mesure répressive infligée par l'employeur à un travailleur qui a commis une faute



DÉFINITIONS

■ FAUTE

- ☞ manquement à une règle professionnelle pré-établie, soit par la commission d'un acte interdit, soit par l'omission ou la non exécution d'un engagement contractuel
- ☞ violation de la discipline



DÉFINITIONS

- **FAUTE DU TRAVAILLEUR**

attitude d'un travailleur qui, par négligence, par imprudence ou par malveillance, ne respecte pas ses engagements contractuels ou son devoir de ne causer aucun tort à l'employeur



DÉFINITIONS

■ DISCIPLINE

☞ ensemble des règles, des obligations qui organisent les comportements et les relations au sein d'un groupe

(**règlement intérieur**)

LA SANCTION DISCIPLINAIRE DU TRAVAILLEUR

II – CADRE D'EXERCICE DU POUVOIR DE SANCTION



CADRE D'EXERCICE DU POUVOIR DE SANCTION

- La sanction relève du **pouvoir disciplinaire** de l'employeur
- Le pouvoir disciplinaire est partie intégrante du **pouvoir réglementaire**, qui est une manifestation du **pouvoir de direction**

CADRE D'EXERCICE DU POUVOIR DE SANCTION



- Le pouvoir de sanction est exercé dans le cadre du **règlement intérieur** de l'établissement
- **Règlement intérieur** = document écrit contenant les règles relatives à l'organisation technique du travail, à l'hygiène et la sécurité au travail, à la **discipline**, nécessaires à la **bonne marche de l'établissement**

CADRE D'EXERCICE DU POUVOIR DE SANCTION

Cadre légal du règlement intérieur

- ↪ Code du travail (Titre VII, article L. 100)
- ↪ Arrêté n° 74 /MFPET/DTSS du 4 janvier 1968
- ↪ Convention collective nationale inter-professionnelle (CCNI), notamment article 16

LA SANCTION DISCIPLINAIRE DU TRAVAILLEUR

III - CARACTERES

CARACTERES DE LA SANCTION



- ☞ Caractère professionnel de l'acte sanctionné
- ☞ Proportionnalité de la sanction à la faute
- ☞ Unicité de la sanction
- ☞ Non détournement du pouvoir disciplinaire

LA SANCTION DISCIPLINAIRE DU TRAVAILLEUR

IV – TYPES DE SANCTION



TYPES DE SANCTION

- ⇒ Sanctions d'ordre moral
- ⇒ Sanctions affectant l'emploi
- ⇒ Sanctions à incidence pécuniaire

TYPES DE SANCTION

Sanctions d'ordre moral

↪ Réprimande

Reproche verbal

↪ Avertissement

*Réprimande , écrite ou verbale,
accompagnée d'une menace de
sanction en cas de récidive*

TYPES DE SANCTION

Sanctions affectant l'emploi



Mise à pied

Congédiement, pendant un nombre limité de jours, du travailleur, avec perte correspondante de salaire



Mutation (sanction de fait)

Affectation du travailleur à un autre poste de travail pour lui retirer une responsabilité, sans modification de son emploi



Licenciement

Rupture anticipée du contrat de travail



TYPES DE SANCTION

Sanctions à incidence pécuniaire



Suppression d'une prime

LA SANCTION DISCIPLINAIRE DU TRAVAILLEUR

V – CLASSIFICATION DES SANCTIONS



CLASSIFICATION DES SANCTIONS

1. Sanctions du premier degré
2. Sanctions du second degré

(Article 16 de la CCNI)

CLASSIFICATION DES SANCTIONS

Sanctions du premier degré

↪ **Réprimande**

↪ **Avertissement verbal ou écrit**

↪ **Mise à pied de 1 à 3 jours**

CLASSIFICATION DES SANCTIONS

Sanctions du second degré

↪ **Mise à pied de 4 à 8 jours**

↪ **Licenciement avec préavis et indemnité**

↪ **Licenciement sans préavis ni indemnité**



LA SANCTION DISCIPLINAIRE DU TRAVAILLEUR

VI - AMÉNAGEMENTS DU POUVOIR DE SANCTION



AMENAGEMENTS DU POUVOIR DE SANCTION

1. La procédure de sanction
2. Le contrôle administratif
3. Le contrôle judiciaire



AMENAGEMENTS DU POUVOIR DE SANCTION

1. La procédure de sanction (CCNI, 16)

- ⇒ Détermination de la faute : incrimination par le chef d'établissement ou son représentant
- ⇒ Défense du travailleur : par l'intéressé, assisté d'un délégué ou d'un autre travailleur de son choix
- ⇒ Auteur de la sanction : chef d'établissement ou son représentant
- ⇒ Signification de la sanction : par écrit notifié au travailleur, avec ampliation à l'Inspecteur du travail
- ⇒ Contestation de la sanction : par écrit adressé à l'Inspecteur ou au Tribunal du travail



AMENAGEMENTS DU POUVOIR DE SANCTION

2. Le contrôle administratif de la sanction

L'Inspecteur du travail vérifie que

- ✓ le travailleur a été mis en état de s'expliquer et d'assurer sa défense
- ✓ la procédure a été respectée
- ✓ la sanction est prévue par la réglementation

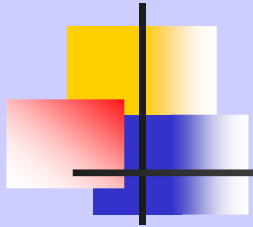
↪ À la demande du travailleur, il tente de concilier les parties



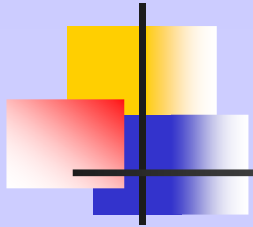
AMENAGEMENTS DU POUVOIR DE SANCTION

2. Le contrôle judiciaire de la sanction

- ↪ Le Tribunal du travail, à condition qu'il soit saisi à cet effet, a, seul, le pouvoir d'annuler la sanction (mais pas à la diminuer)



Ce n'est pas le règlement qui est sacré, puisqu'il est toujours révisable, mais les valeurs dont il est porteur.



MERCI

pour votre aimable attention !